

## Commune d'Ouessant (29)

---

# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

---

## EXERCICE 2021



Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007

---

*Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.*

*Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.  
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.  
Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.*

---

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| Table des acronymes .....   | 3         |
| Chiffres clés du service de 2021 .....  | 4         |
| <b>1. La présentation générale du service.....</b>  | <b>5</b>  |
| 1.1. Le territoire.....   | 5         |
| 1.2. Les missions du service public d'eau potable.....                                      | 5         |
| 1.3. Le mode de gestion .....   | 7         |
| <b>2. Les caractéristiques techniques du service .....</b>                                  | <b>8</b>  |
| 2.1. Les usagers du service .....   | 8         |
| 2.2. Le patrimoine du service .....   | 9         |
| 2.2.1. Les ressources propres au service .....  | 9         |
| 2.2.2. Les volumes importés .....   | 10        |
| 2.3. La production.....   | 10        |
| 2.4. La distribution.....   | 12        |
| 2.4.1. Les volumes exportés .....   | 12        |
| 2.4.2. La distribution d'eau sur le territoire.....   | 12        |
| 2.5. Les interventions et travaux sur le territoire.....                                    | 17        |
| 2.6. Les performances du réseau .....   | 19        |
| 2.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2021 .....                          | 19        |
| 2.6.2. Le rendement .....   | 20        |
| 2.6.3. L'indice linéaire des volumes non comptés.....                                       | 21        |
| 2.6.4. L'indice linéaire de pertes.....   | 22        |
| 2.7. La qualité de l'eau.....   | 23        |
| 2.8. Le service aux usagers .....   | 25        |
| 2.9. Le récapitulatif des indicateurs réglementaires.....                                   | 27        |
| <b>3. Le prix du service de l'eau potable .....</b>   | <b>28</b> |
| 3.1. Les modalités de tarification .....  | 28        |
| 3.2. Le prix de l'eau potable .....   | 29        |
| 3.2.1. La facture 120 m <sup>3</sup> .....  | 29        |
| 3.2.2. Le prix unitaire de l'eau potable .....  | 30        |
| 3.2.3. Comparaison nationale et sur le bassin Loire-Bretagne du prix de l'eau potable ..... | 30        |
| 3.2.4. Décomposition du prix de l'eau potable.....  | 31        |
| 3.2.5. L'évolution du prix de l'eau potable .....   | 32        |
| 3.3. Les éléments financiers du service d'eau potable.....                                  | 32        |
| 3.3.1. Les recettes .....   | 32        |
| 3.3.2. Les renouvellements.....   | 33        |
| 3.3.3. Les investissements .....  | 33        |

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| 3.3.4. L'évolution de la dette..... | 34 |
| Annexes .....                       | 35 |

## Table des acronymes

ARS : Agence Régionale de Santé

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

DSP : Délégation de Service Public

DUP : Dossier d'Utilité Publique

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FSL : Fonds de Solidarité Logement

IFEN : Institut Français de l'Environnement

ILC : Indice Linéaire de Consommation

ILP : Indice Linéaire des Pertes

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SIE : Syndicat Intercommunal des Eaux

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

## Chiffres clés du service de 2021

Nombre d'habitants desservis



853

Nombre d'abonnés



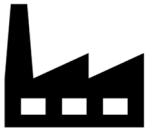
1 000

Nombre de prises d'eau



1

Nombre d'installations de production d'eau



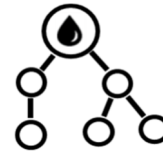
1

Nombre de réservoirs



1

Longueur de réseau



50 km

Taux de conformité global



100 %

Rendement du réseau



77,1 %

Consommation moyenne



43,05 m<sup>3</sup>/ab/an

Prix de l'eau

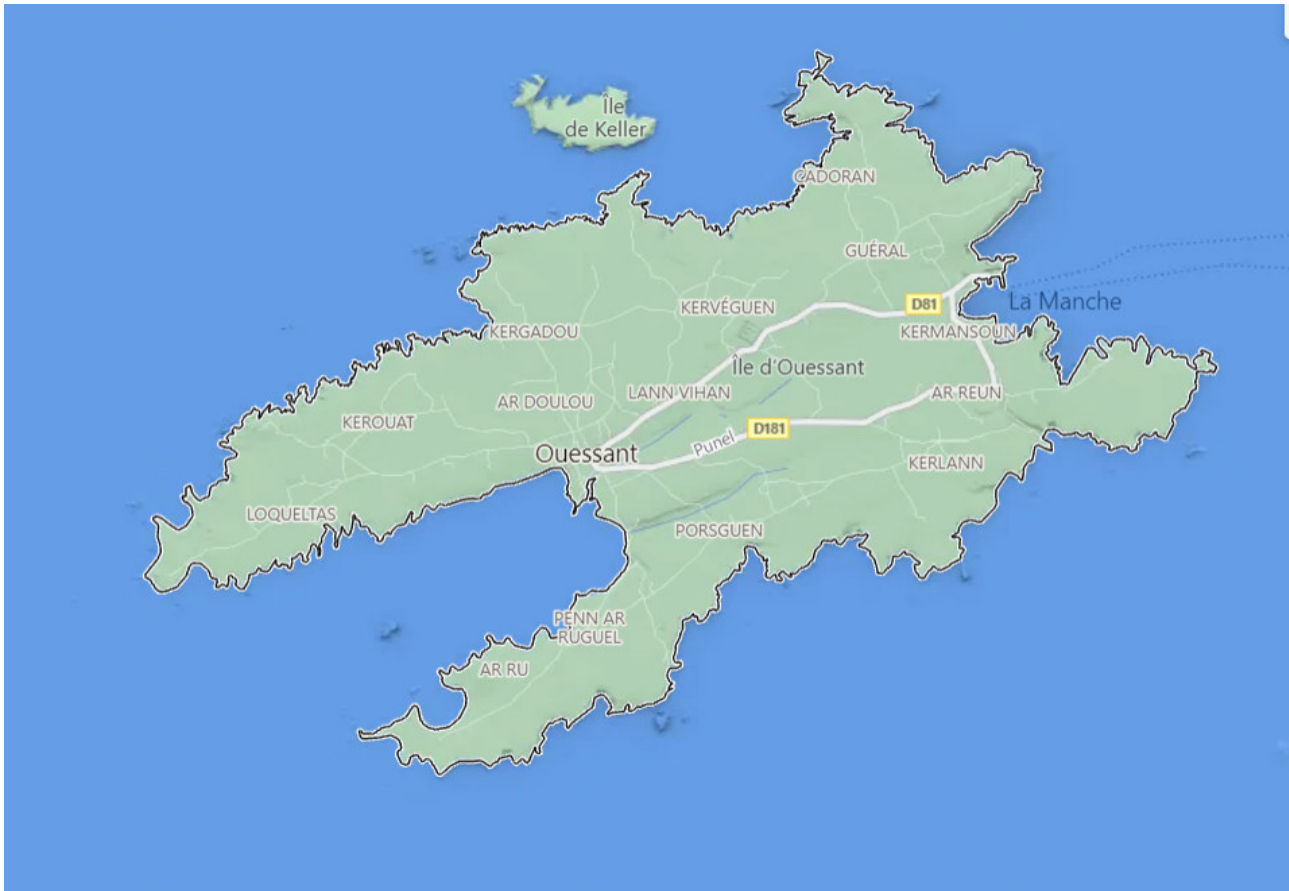


3,79 €TTC/m<sup>3</sup>

# 1. La présentation générale du service

## 1.1. Le territoire

En 2021, la commune d'Ouessant comprend 833 habitants (Population légale INSEE – 2019).



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413-1 du CGCT).

La commune d'Ouessant n'est donc pas dans l'obligation de soumettre le RPOQS à la CCSPL.

## 1.2. Les missions du service public d'eau potable

Ces missions principales se décomposent en :

- **La gestion de la ressource :**

La commune d'Ouessant est alimentée par les retenues de Lan-Vihan (eau de surface).

- **Le pompage, le traitement et le stockage :**

La ressource est puisée dans le milieu naturel. L'eau brute est ensuite clarifiée pour réduire sa teneur en matières en suspension et en matières organiques, et désinfectée avec plusieurs réactifs avant d'être mise en distribution. Afin d'avoir le quantitatif suffisant pour l'approvisionnement de la commune, les eaux traitées sont acheminées jusqu'à un réservoir de stockage. Une partie de territoire (Nord-Est de l'île) est alimentée par le surpresseur de Saint-Michel.

- **La distribution et la vente d'eau aux usagers :**

La distribution de l'eau potable se fait grâce à des réseaux de distribution, où l'eau se déplace jusqu'au point de distribution, à l'aide de la pente des canalisations ou grâce à des réseaux en pression. Des exigences réglementaires de rendement doivent être respectées (loi Grenelle 2) sur la distribution de l'eau afin de limiter les pertes en eau.

### 1.3. Le mode de gestion

Le service public d'eau potable est délégué à l'entreprise Veolia par un contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce contrat a été signé pour une durée de 10 ans, il est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés :

| DÉSIGNATION | PRISE D'EFFET | ÉCHÉANCE   | DURÉE  | OBJET                                  |
|-------------|---------------|------------|--------|--|
| Contrat     | 01/01/2012    | 31/12/2021 | 10 ans | Délégation du service de l'eau potable |

Le contrat de délégation de service public précise les rôles et responsabilités de la Collectivité et du délégataire, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre, le prix du service et son évolution sur la durée du contrat.

La répartition des obligations est synthétisée ci-dessous :

| CATÉGORIE           | NATURE   | DÉLÉGATAIRE | COLLECTIVITÉ |
|---------------------|--|-------------|--------------|
| Gestion du service  | Application du règlement du service                    | X           |              |
|                     | Exploitation et entretien des installations            | X           |              |
|                     | Qualité de l'eau                                       | X           |              |
|                     | Relève des compteurs                                   | X           |              |
| Gestion des abonnés | Accueil des usagers                                    | X           |              |
|                     | Facturation / Recouvrement                             | X           |              |
|                     | Traitement des réclamations clients                    | X           |              |
| Renouvellement      | Canalisations < 9 ml (remplacement car incident isolé) | X           |              |
|                     | Canalisations  |             | X            |
|                     | Branchements   | X           |              |
|                     | Équipements électromécaniques                          | X           |              |
|                     | Génie civil et bâtiments                               |             | X            |
|                     | Mise à niveau bouche à clés                            | X           |              |
|                     |  |             |              |

## 2. Les caractéristiques techniques du service

### 2.1. Les usagers du service

#### ➤ Population desservie

Sur le périmètre de la commune d'Ouessant, la population desservie par un réseau d'eau potable [D101.0] est estimée à environ 853 habitants en 2021.

La population desservie a diminué de 0,12 % par rapport à 2020 (854 habitants).

#### ➤ Abonnés du service d'eau potable

Le nombre d'abonnés du service de l'eau potable est de 1 000 en 2021, en augmentation de 0,2 % par rapport à l'exercice 2020.

| ABONNÉS DU SERVICE | 2019       | 2020       | 2021         |
|--------------------|------------|------------|--------------|
| Domestiques        | 989        | 998        | 1 000        |
| Non domestiques    | 0          | 0          | 0            |
| <b>TOTAL</b>       | <b>989</b> | <b>998</b> | <b>1 000</b> |

Un autre découpage des abonnés présenté ci-dessous (demandé au délégataire après lecture du RAD) :

| Abonnés du service | 2019       | 2020       | 2021         | Variation 20-21 (%) |
|--------------------|------------|------------|--------------|---------------------|
| Particuliers       | 955        | 963        | 900          | -6,54%              |
| Collectivités      | 33         | 33         | 42           | 27,27%              |
| Professionnels     | 2          | 2          | 58           | 2800,00%            |
| <b>TOTAL</b>       | <b>990</b> | <b>998</b> | <b>1 000</b> | <b>0,20%</b>        |

Entre 2020 et 2021, la catégorisation des abonnés a changé chez Véolia, faisant passer du statut de particulier à celui de professionnels une soixantaine d'abonnés environ ; par ailleurs, presque une dizaine de compteurs a été affectée à une Collectivité sur la même période. **Le nombre d'abonnés, lui, reste stable entre 2020 et 2021.**

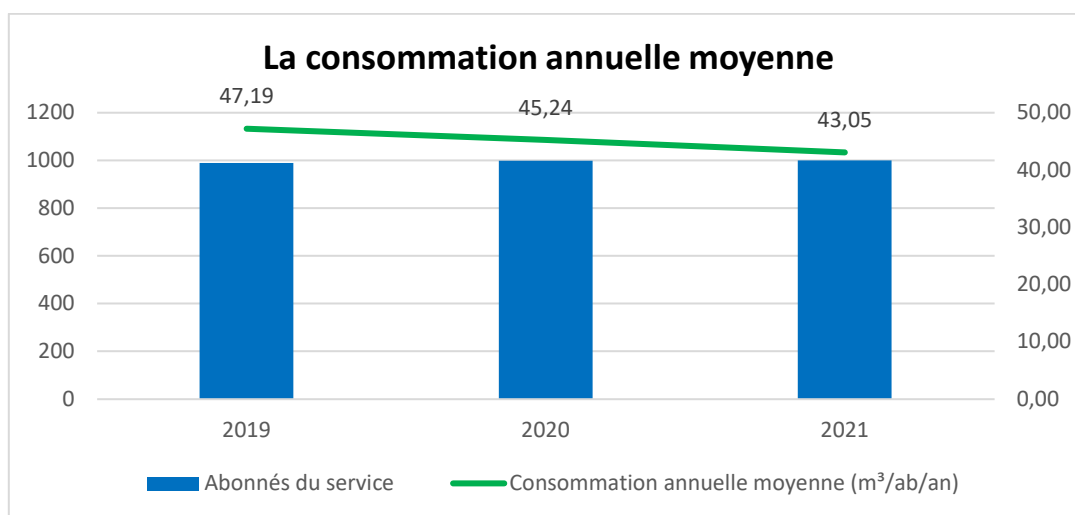
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 20 abonnés/km au 31/12/2021, en légère hausse par rapport à 2020 (19,96 abonnés/km).

Cette densité est cohérente avec la faible urbanisation du territoire.

#### ➤ Volume consommé

La consommation moyenne par abonné (consommation annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de 43,05 m<sup>3</sup>/abonné/an au 31/12/2021.





La consommation annuelle moyenne a diminué de 8,77 % entre 2019 et 2021.

## 2.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis le prélèvement de l'eau brute jusqu'au compteur de l'abonné :

| RESSOURCES | STATIONS DE PRODUCTION | SUPPRESSEURS OU GROUPES DE POMPAGE | RÉSERVOIRS ET BÂCHES DE REPRISE | CAPACITÉ DE STOCKAGE (m³) | LINÉAIRE DE RESAEUX (ml) | INTERCONNEXIONS | BRANCHEMENTS | COMPTEURS |
|------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------|--------------|-----------|
| 1          | 1                      | 1                                  | 1                               | 300                       | 42 000                   | 0               | 1 112        | 1 112     |

Le linéaire de réseaux est indiqué **hors branchements**.

Une seule ressource est présente sur le territoire de la commune d'Ouessant.

### 2.2.1. Les ressources propres au service

La commune d'Ouessant possède une prise d'eau brute en pied du barrage de Lan Vihan :

| RESSOURCE                    | IMPLANTATION | NATURE DES EAUX | DÉBIT NOMINAL THÉORIQUE AUTORISÉ |
|------------------------------|--------------|-----------------|----------------------------------|
| Eau de la retenue Lann Vihan | Ouessant     | Surface         | 30 m³/h                          |

À noter que le débit réellement pompé est vraisemblablement inférieur, des bouchages ayant régulièrement lieu dans la conduite de refoulement des eaux brutes en direction de l'usine de traitement.

Chaque ressource possède un débit et une durée de prélèvement nominal, c'est-à-dire autorisé par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Les volumes prélevés correspondent aux volumes pompés dans la retenue aval.

| RESSOURCE                    | VOLUME PRÉLEVÉ (m <sup>3</sup> ) |        |        |        |        | VARIATION 20-21 (%) |
|------------------------------|----------------------------------|--------|--------|--------|--------|---------------------|
|                              | 2017                             | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   |                     |
| Eau de la retenue Lann Vihan | 86 304                           | 95 923 | 96 878 | 98 126 | 94 713 | -3,48 %             |

Le volume prélevé est composé à 100 % d'eaux de surface.

### ➤ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau<sup>1</sup> [P108.3] est de 80 % en 2021. Cet indice n'a pas progressé depuis 2017.

Les préconisations pour la finalisation du périmètre de protection sont la désignation d'une personne pour suivre les périmètres protégés et la mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

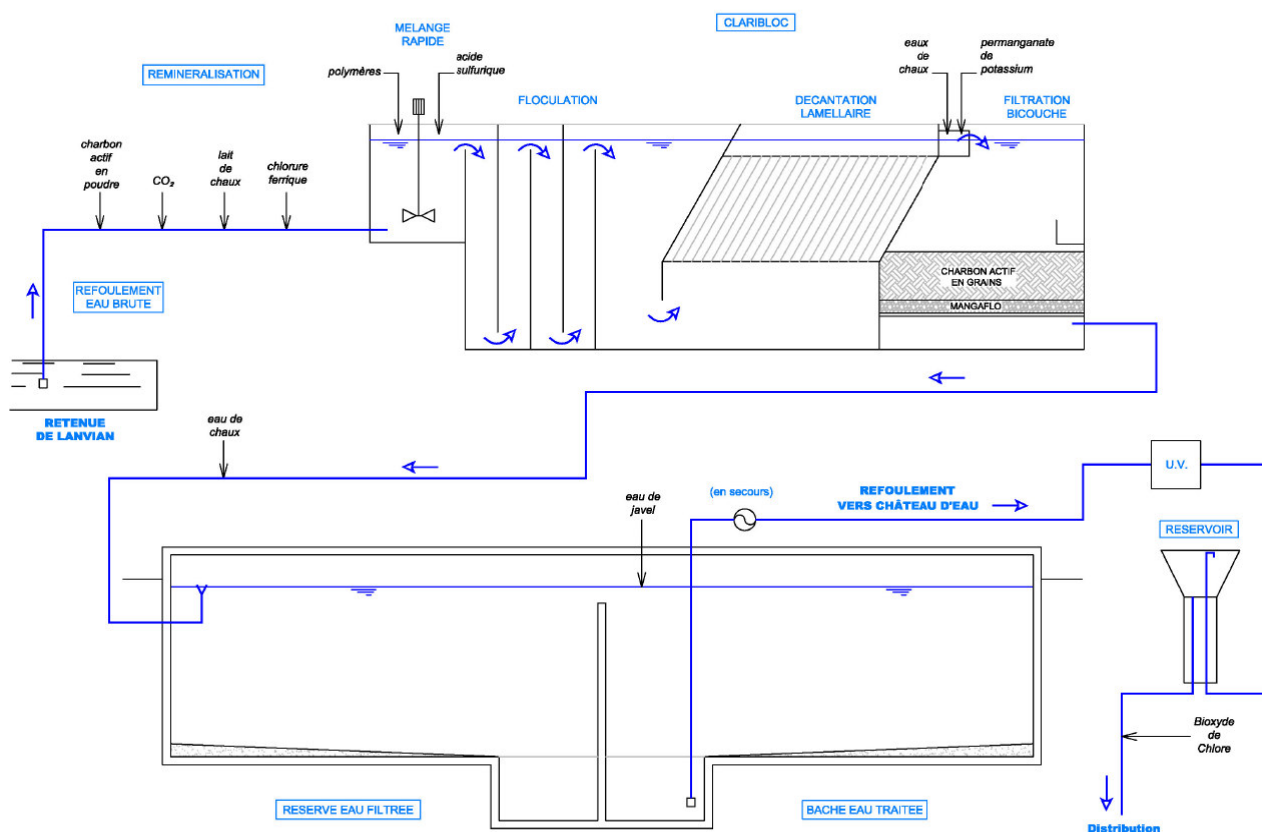
### 2.2.2. Les volumes importés

Il n'y a aucun volume d'eau importé pour la commune d'Ouessant.

## 2.3. La production

La commune d'Ouessant possède une installation de production d'eau potable. Les caractéristiques de cette installation sont les suivantes :

**- USINE DE TRAITEMENT de LANVIAN - OUESSANT -**

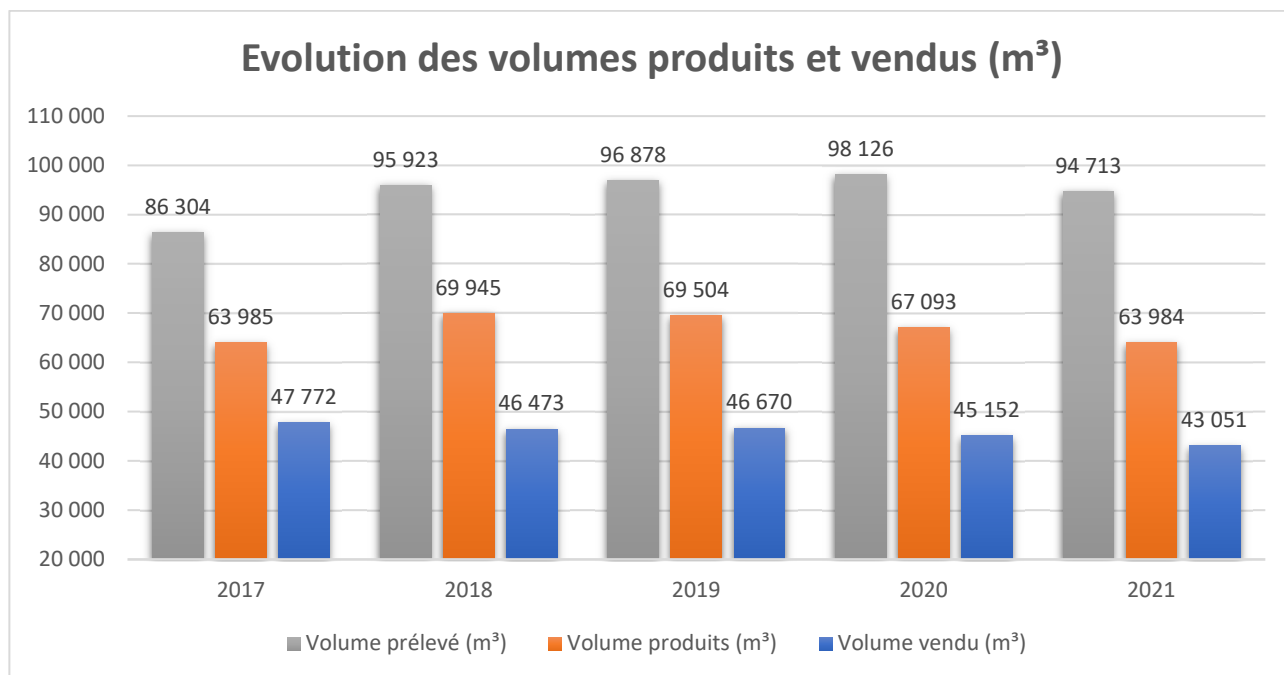


| RESSOURCE                    | STATION DE TRAITEMENT | TYPE DE TRAITEMENT             | CAPACITÉ DE PRODUCTION (m <sup>3</sup> /j) | VOLUME PRODUIT MOYEN 2021 (m <sup>3</sup> /j) |
|------------------------------|-----------------------|--------------------------------|--|---|
| Eau de la retenue Lann Vihan | Usine de Lann Vihan   | Décantation et filtre bicouche | 600  | 175,3   |

Le potentiel de production d'une station de traitement correspond au débit maximal que peut produire une usine. En fonctionnement normal, le volume journalier produit moyen est donc bien inférieur au potentiel de production.

| STATION DE TRAITEMENT | VOLUMES PRODUITS (m <sup>3</sup> ) |        |        |        |        | VARIATION 20-21 (%) |
|-----------------------|------------------------------------|--------|--------|--------|--------|---------------------|
|                       | 2017                               | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   |                     |
| Usine de Lann Vihan   | 63 985                             | 69 945 | 69 504 | 67 093 | 63 984 | -4,63 %             |

Le volume produit, sur une période de relève, a diminué de 4,63 % en 2021.



La maîtrise des volumes de service de l'usine est un enjeu majeur pour le service ; ces volumes sont particulièrement élevés du fait de la filière de traitement, compacte, qui nécessite davantage de lavages qu'une filière classique.

Le volume de service usine nécessaire au fonctionnement de l'usine a augmenté de façon très notable sur la période (+38%).

L'autre enjeu est la maîtrise des pertes en eau sur le réseau ; à ce titre, la Commune prévoit d'installer des compteurs de sectorisation.

## 2.4. La distribution

### 2.4.1. Les volumes exportés

La Collectivité n'exporte aucun volume d'eau pour l'exercice 2021.

### 2.4.2. La distribution d'eau sur le territoire

#### 2.4.2.1. Les volumes mis en distribution et volumes vendus

##### ➤ Volume mis en distribution

Le volume mis en distribution sur une période de relève correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé et on retire le volume exporté.

|  | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   | VARIATION<br>20-21 (%) |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|------------------------|
| <b>Volumes mis en distribution (m<sup>3</sup>)</b> | 63 985 | 69 945 | 69 504 | 67 093 | 63 984 | - 4,63 %               |

Le volume mis en distribution en 2021 a diminué de presque 5% par rapport à 2020.

### ➤ **Volume vendu aux usagers**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestiques en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent, notamment les industriels.

| VOLUMES VENDUS (m <sup>3</sup> ) | 2017          | 2018          | 2019          | 2020          | 2021          | VARIATION<br>20-21 (%) |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|
| <b>Abonnés domestiques</b>       | 47 772        | 46 473        | 46 670        | 45 152        | 43 051        | -4,65 %                |
| <b>Abonnés non domestiques</b>   | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | -                      |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>47 772</b> | <b>46 473</b> | <b>46 670</b> | <b>45 152</b> | <b>43 051</b> | <b>-4,65 %</b>         |

Les volumes vendus, ou volumes consommés comptabilisés, sont en diminution de -4,65 % entre 2020 et 2021.

### ➤ **Volume consommé autorisé**

Le volume consommé autorisé est la somme des volumes comptabilisés (abonnés domestiques et non domestiques), des consommations sans comptage et du volume du service du réseau.

Les consommations sans comptage sont les volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau, notamment pour l'hydrocurage ou la purge du réseau. Cette donnée peut également être estimée.

La somme des consommations sans comptage et des volumes de service représente les volumes autorisés non comptés.

|                                    | 2017          | 2018          | 2019          | 2020          | 2021          | VARIATION 20-21 (%) |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| <b>Volumes comptabilisés</b>       | 47 772        | 46 473        | 46 670        | 45 152        | 43 051        | -4,65 %             |
| <i>Abonnés domestiques</i>         | 47 772        | 46 473        | 46 670        | 45 152        | 43 051        | -4,65 %             |
| <i>Abonnés non domestiques</i>     | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | -                   |
| <b>Consommations sans comptage</b> | 1 330         | 1 330         | 1 130         | 1 130         | 1 130         | 0,00 %              |
| <b>Volume de service</b>           | 5 950         | 5 572         | 5 524         | 4 976         | 5 144         | 3,38 %              |
| <b>VOLUME CONSOMME AUTORISE</b>    | <b>55 052</b> | <b>53 375</b> | <b>53 324</b> | <b>51 258</b> | <b>49 325</b> | <b>3,77 %</b>       |

#### 2.4.2.2. Le réseau de distribution

##### ➤ Stockage et surpression

- Les réservoirs

| TYPE D'OUVRAGE | OUVRAGE    | IMPLANTATION | CAPACITÉ DE STOCKAGE (m <sup>3</sup> ) |
|----------------|------------|--------------|--|
| Réservoir      | Lann Vihan | Lanvéan      | 300                                    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1</b>   | <b>-</b>     | <b>300 m<sup>3</sup></b>               |

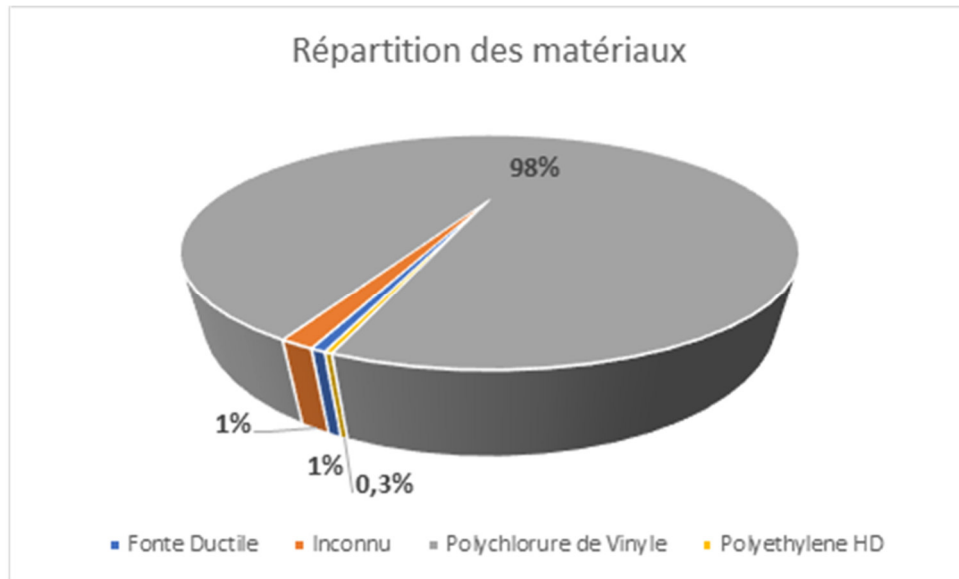
- Les stations de surpressions

| TYPE D'OUVRAGE | OUVRAGE      | IMPLANTATION | DÉBIT NOMINAL (m <sup>3</sup> /h) |
|----------------|--------------|--------------|-----------------------------------|
| Surpresseur    | Saint Michel | Saint Michel | 17                                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1</b>     | <b>-</b>     | <b>17</b>                         |

À noter que le surpresseur est équipé de variateurs (1 sur chaque pompe), non utilisés par l'exploitant en 2021 au motif d'une trop forte consommation énergétique par rapport au gain attendu.

##### ➤ Linéaire de réseau

| COMMUNE                       | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   | VARIATION 20-21 (%) |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------------|
| Linéaire de réseaux (ml)      | 49 700 | 49 600 | 49 700 | 49 700 | 49 800 | 0,2 %               |
| Dont linéaire de branchements | 7 707  | 7 686  | 7 749  | 7 763  | 7 784  | 0,3%                |



Le PVC est le matériau principal du réseau (98% du linéaire en exploitation). Le matériau de 1,2% du linéaire de réseaux est inconnu.

### ➤ Branchements

|                               | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | VARIATION 17-18 (%) |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|---------------------|
| <b>Nombre de branchements</b> | 1 101 | 1 098 | 1 107 | 1 109 | 1 112 | 0,3 %               |
| <b>Branchements plomb</b>     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | -                   |

Il n'y a plus de branchement en plomb identifié sur le réseau.

### ➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En 2021, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable<sup>2</sup> [P103.2B] est de 96 points sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

|   | <b>POINTS<br/>MAXIMUM</b> | <b>POINTS<br/>OBTENUS</b> |
|---|---------------------------|---------------------------|
| <b>Partie A</b>   |                           |                           |
| Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de distribution hors branchements                   | 10                        | <b>10</b>                 |
| Mise à jour du plan au moins annuelle   | 5                         | <b>5</b>                  |
| Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants               |                           |                           |
| <b>Partie B</b>   |                           |                           |
| Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | 15                        | <b>15</b>                 |
| Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations   | 15                        | <b>11</b>                 |
| 40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants                             |                           |                           |
| <b>Partie C</b>   |                           |                           |
| Localisation et description de tous les ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...)                          | 10                        | <b>10</b>                 |
| Inventaire pompes et équipements électromécaniques  | 10                        | <b>10</b>                 |
| Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)                     | 10                        | <b>0</b>                  |
| Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique   | 10                        | <b>10</b>                 |
| Inventaire secteurs de recherche de pertes eau  | 10                        | <b>10</b>                 |
| Localisation et identification des interventions (purges, renouvellement)   | 10                        | <b>10</b>                 |
| Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux   | 5                         | <b>0</b>                  |
| Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement   | 10                        | <b>5</b>                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>120</b>                | <b>96</b>                 |

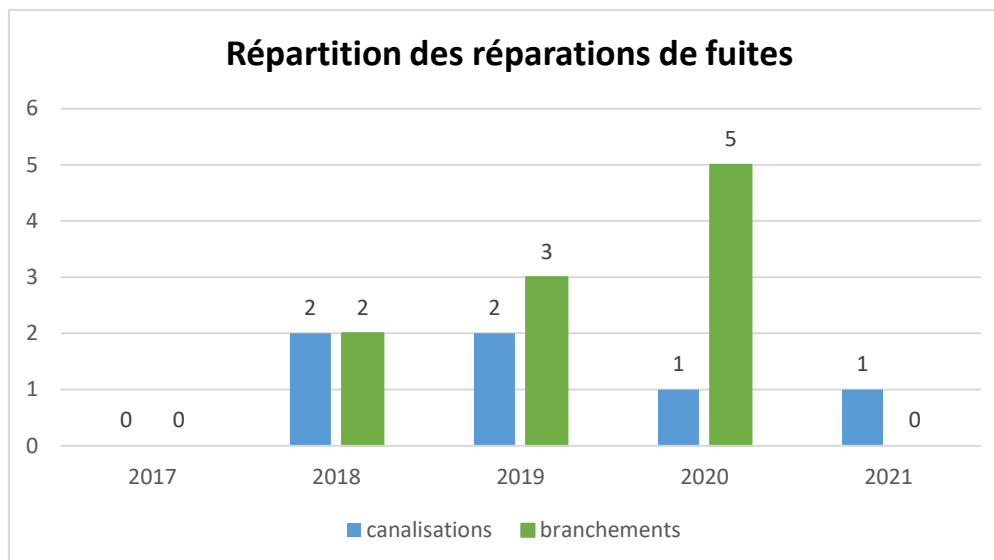
La connaissance des réseaux est maintenue à un niveau élevé depuis 2017.



## 2.5. Les interventions et travaux sur le territoire

### ➤ Recherche de fuites

Le nombre total de réparations de fuites sur le réseau est de 1 en 2021, comme l'année précédente.



Le nombre d'interventions est faible, ce qui traduit une bonne connaissance et un bon état général de la distribution d'eau potable.

### ➤ Renouvellements

- **Renouvellement des canalisations**

| RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS                         |      |      |      |      |      |
|--|------|------|------|------|------|
|  | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| <b>Linéaire renouvelé (ml)</b>                           | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| <b>Taux moyen de renouvellement<sup>3</sup> [P107.2]</b> | 0%   | 0%   | 0%   | 0%   | 0%   |

En moyenne sur les 5 dernières années, le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité est de 0% du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un linéaire moyen annuel renouvelé de 0 ml/an pour un total de 0 mètres linéaires de réseaux renouvelés sur 5 ans.

Le schéma directeur en cours prévoit la planification du renouvellement des réseaux.

- **Taux de renouvellement des compteurs**

L'état du parc compteurs est le suivant :

| CALIBRE DU COMPTEUR | NOMBRE DE COMPTEURS | NOMBRE DE COMPTEURS REMPLACÉS | % DE COMPTEURS REMPLACÉS |
|---------------------|---------------------|-------------------------------|--------------------------|
| 12-15 mm et Inconnu | 973                 | 116                           | 11,92%                   |
| 20 à 40 mm          | 25                  | 1                             | 4,00%                    |
| > 40 mm             | 2                   | 0                             | 0,00%                    |
| <b>TOTAL</b>        | <b>1000</b>         | <b>117</b>                    | <b>11,70%</b>            |

En 2021, 117 compteurs, tous diamètres confondus, ont été renouvelés, soit 11,7% du parc compteurs. Un retard de renouvellement avait été constaté sur les années précédentes. Ce chiffre, communiqué par le délégataire à la suite d'une question posée, est incohérent avec celui indiqué au rapport annuel (137 unités, voir Infra).

À fin 2021, l'âge moyen des compteurs, d'après les données du délégataire, est de 12 ans, ce qui est relativement élevé.

L'historique des renouvellements de compteurs retracés lors de l'audit

|                             | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|
| <b>Compteurs renouvelés</b> | 15   | 12   | 10   | 16   | 137  |

## ➤ Travaux sur le réseau

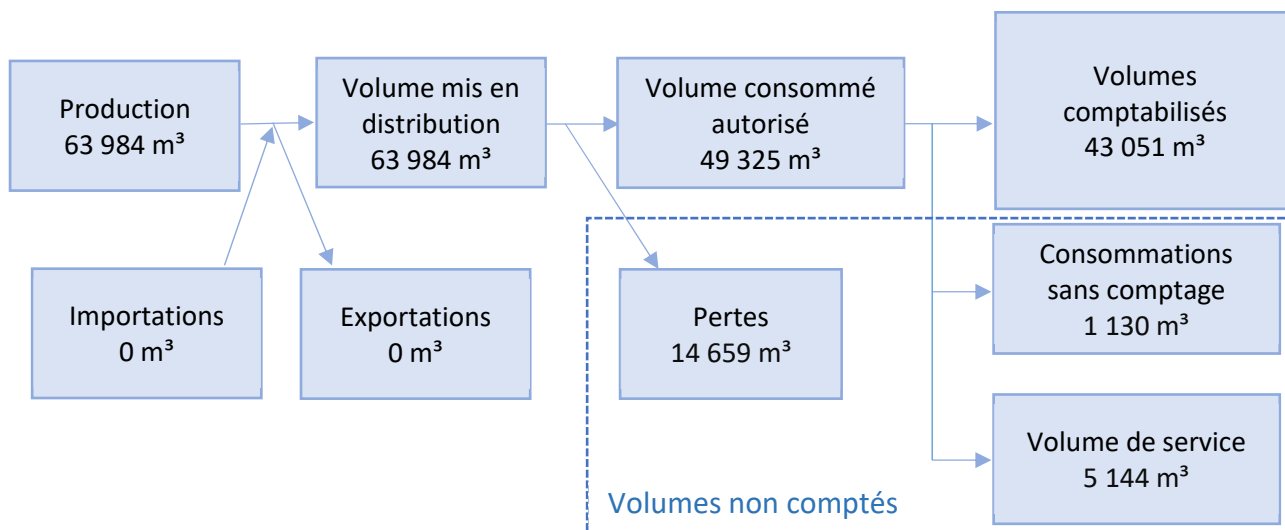
- **Branchements neufs**

- 3 branchements ont été créés en 2021, et aucun n'a été renouvelé.

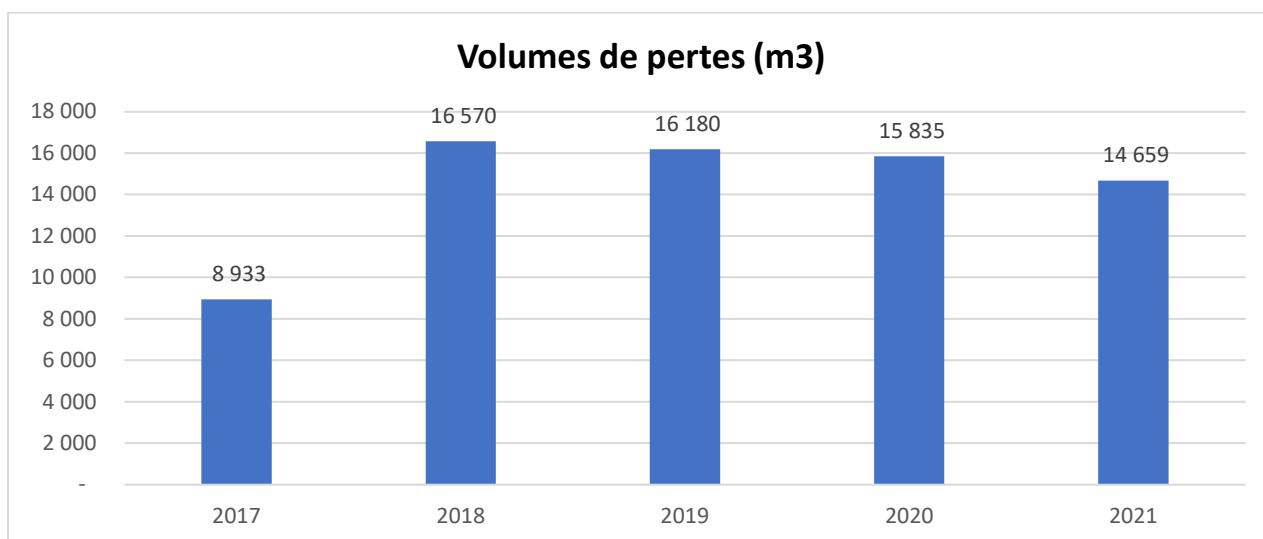
Le nombre total de branchements recensés sur le territoire de la Collectivité est de 1 112 ; il a augmenté de 0,27 % entre 2020 et 2021.

## 2.6. Les performances du réseau

### 2.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2021



En 2021, on constate une stabilisation de la performance du service, avec une très légère diminution des pertes sur le réseau sur la période 2018-2021 après une forte hausse entre 2017 et 2018.



Le volume des pertes a diminué de 7,4 % entre 2020 et 2021.

## 2.6.2. Le rendement

### ➤ Définition

Le rendement du réseau permet de connaître quelle quantité d'eau mise en distribution dans le réseau arrive effectivement jusqu'au robinet du consommateur. Les facteurs qui jouent sur le rendement sont d'une part les fuites mais également les différents prélèvements d'eau sur le réseau (défense incendie, purge de réseau, détournement d'eau...) qui ne sont pas mesurés.

Il se calcule en faisant le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé sur 365 jours} + \text{Volumés vendus en gros (exporté)}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés achetés en gros (importé)}}$$

### ➤ Rendement du service

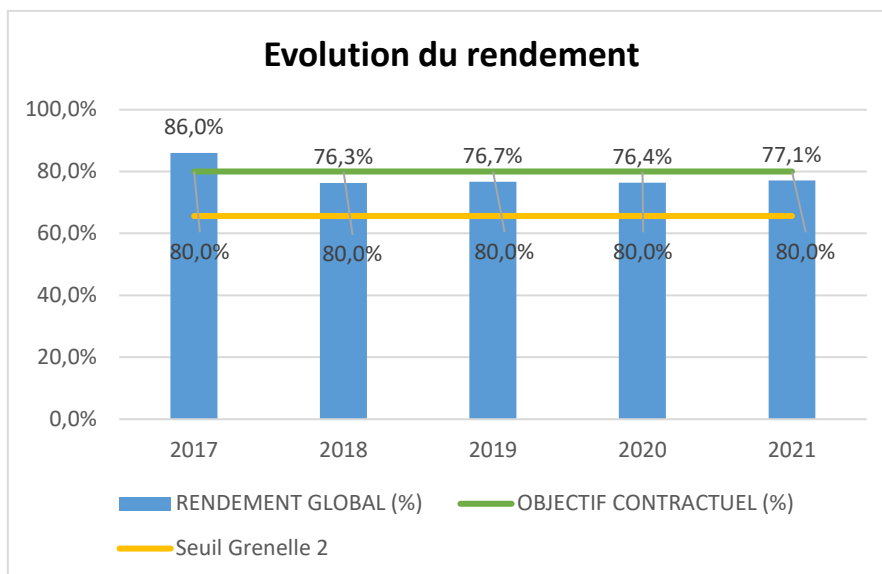
Le rendement du réseau<sup>4</sup> [P104.3] est encadré par un engagement contractuel et la loi Grenelle 2 qui imposent des seuils minimaux à atteindre :

- Seuil Grenelle 2 : 65,65 %

| RENDEMENT DES RÉSEAUX           |      |      |      |      |      |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|
|                                 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| <b>OBJECTIF CONTRACTUEL (%)</b> | 80   | 80   | 80   | 80   | 80   |
| <b>RENDEMENT GLOBAL (%)</b>     | 86,0 | 76,3 | 76,7 | 76,4 | 77,1 |

Le seuil minimum de rendement imposé par la loi Grenelle 2 est bien respecté.

Le rendement global a fortement diminué entre 2017 et 2020, il augmente de nouveau en 2021 pour atteindre 77,1 %, tout en restant en-dessous de l'objectif contractuel.



L'engagement contractuel du rendement de réseau n'a pas été atteint par le délégataire ces quatre dernières années mais le rendement minimum défini par le décret du 27 janvier 2012 sur la période 2016-2021 a été respecté.

La baisse de rendement est importante de 2017 à 2018, elle s'est ensuite stabilisée.

### 2.6.3. L'indice linéaire des volumes non comptés

#### ➤ Définition

Les indices linéaires, volumes de pertes ramenés à une longueur de réseau, ne dépendent pas directement de la consommation, contrairement au rendement. Ils permettent ainsi de calculer une performance sans intégrer l'impact de la variation des consommations.

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

#### ➤ Indice linéaire des volumes non comptés du service

Aucune exigence réglementaire ou contractuelle n'encadre l'indice linéaire des volumes non comptés<sup>6</sup> [P105.3].

| INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON-COMPTES   |      |      |      |      |      |
|---|------|------|------|------|------|
|   | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| <b>INDICE GLOBAL (m<sup>3</sup>/km/j)</b> | 1,07 | 1,54 | 1,50 | 1,44 | 1,38 |

L'indice linéaire des volumes non comptés est en baisse de 4,17 % par rapport à 2020.

## 2.6.4. L'indice linéaire de pertes

### ➤ Définition

L'indice linéaire des pertes (ILP) permet de mesurer les volumes d'eau perdus par jour et par kilomètre de réseau. Il permet d'estimer l'état physique du réseau. Sa valeur évolue notamment selon la densité de population raccordée au réseau.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

Pour l'indice linéaire de pertes, aucune exigence réglementaire n'existe. Des valeurs de référence permettent d'apprécier la valeur de l'indice linéaire de pertes selon la catégorie du réseau :

| CATÉGORIE DE RÉSEAU | RURAL           | SEMI-RURAL  | URBAIN        |
|---------------------|-----------------|-------------|---------------|
| <b>Bon</b>          | ILP < 1,5       | ILP < 3     | < 7           |
| <b>Acceptable</b>   | 1,5 ≤ ILP < 2,5 | 3 ≤ ILP < 5 | 7 ≤ ILP < 10  |
| <b>Médiocre</b>     | 2,5 ≤ ILP < 4   | 5 ≤ ILP < 8 | 10 ≤ ILP < 15 |
| <b>Mauvais</b>      | ILP ≥ 4         | ILP ≥ 8     | ILP ≥ 15      |

L'indice linéaire de consommation (ILC) se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volumes vendus en gros (exporté)}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

| CATÉGORIE DE RÉSEAU             | RURAL | SEMI-RURAL    | URBAIN |
|---------------------------------|-------|---------------|--------|
| <b>ILC (m<sup>3</sup>/km/j)</b> | < 10  | 10 ≤ ILC < 30 | ≥ 30   |

Sur le territoire d'Ouessant, l'indice linéaire de consommation est de 3,24 m<sup>3</sup>/km/j en 2021. Le réseau est donc rural.

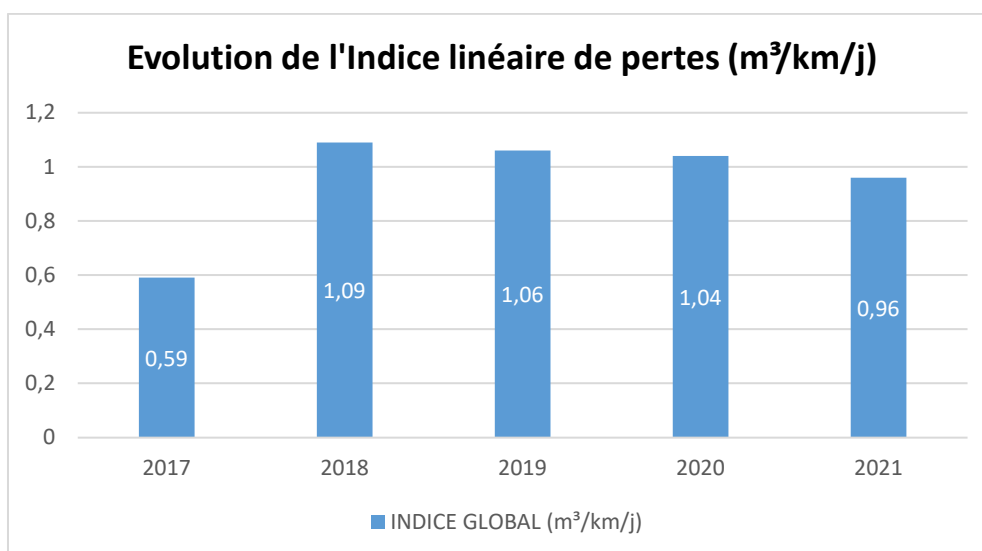
### ➤ Indice linéaire de perte du service

Le contrat ne prévoit pas d'engagement d'indice linéaire de pertes.

|  | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|------|------|------|------|
| <b>OBJECTIF CONTRACTUEL (m<sup>3</sup>/km/j)</b> | -    | -    | -    | -    | -    |
| <b>INDICE GLOBAL (m<sup>3</sup>/km/j)</b>        | 0,59 | 1,09 | 1,06 | 1,04 | 0,96 |

L'indice linéaire de pertes est en baisse (-7,7 %) par rapport à 2020.

L'indice linéaire de pertes est classé comme acceptable en 2021.



## 2.7. La qualité de l'eau

### ➤ Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le Délégué dans le cadre de l'autocontrôle et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates...) et bactériologiques (coliformes, streptocoques...).

Le taux de conformité<sup>7</sup> des analyses de l'ARS en 2021 est de 100 % sur les paramètres biologiques [P101.1] et 100 % sur les paramètres physico-chimiques [P102.1].

Le bilan des analyses réalisées par l'ARS est le suivant :

| ANALYSE DE LA RESSOURCE                     |                              |                             |
|---|------------------------------|-----------------------------|
|   | Paramètres physico-chimiques | Paramètres bactériologiques |
| <b>Nombre de prélèvements</b>               | 657                          | 7                           |
| <b>Nombre de prélèvements non conformes</b> | 3                            | 0                           |

|  |        |       |
|--|--------|-------|
| <b>Taux de conformité aux limites de qualité</b> | 99,5 % | 100 % |
|--|--------|-------|

Les 3 non-conformités sur l'eau brute sont pour deux d'entre elles sur le paramètre COT (carbone organique total) et sur la couleur. Ces dépassements s'expliquent par la nature de l'eau brute, de surface, dont la qualité est soumise aux aléas météorologiques.

| <b>ANALYSE DE L'EAU DISTRIBUÉE</b>               |                                     |                                    |
|--|-------------------------------------|------------------------------------|
|  | <b>Paramètres physico-chimiques</b> | <b>Paramètres bactériologiques</b> |
| <b>Nombre de prélèvements</b>                    | 13                                  | 10                                 |
| <b>Nombre de prélèvements non conformes</b>      | 0                                   | 0                                  |
| <b>Taux de conformité aux limites de qualité</b> | 100 %                               | 100 %                              |

Le taux de conformité de l'eau distribuée est :

- sur les paramètres biologiques : 100%
- sur les paramètres physico-chimiques : 100%

### ➤ **Problématique du plomb**

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont l'assurance du respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb.

Aucun branchement en plomb n'est recensé sur le réseau d'Ouessant.



## 2.8. Le service aux usagers

### ➤ Conditions d'accueil de la clientèle

Un accueil téléphonique avec le Centre Service client est ouvert pour toutes démarches en lien avec les abonnements aux services d'eau, ainsi que le site internet de Veolia.

Un numéro d'urgence est également disponible 24h/24, 7j/7.

### ➤ Relation à l'utilisateur

- Les branchements neufs

|  | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|------|------|
| <b>Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0]</b> | 1 j  | 1 j  | 1 j  |
| <b>Taux de respect du délai<sup>11</sup> [P152.1] (en %)</b>                         | 100  | 100  | 100  |

- Les interruptions de service

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est de 0 pour 1 000 abonnés.

|   | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| <b>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées<sup>8</sup></b> | 0    | 0    | 0    |

Le taux d'interruption non programmé du service est constant depuis 3 ans.

### ➤ Gestion clientèle

- Les réclamations

Le taux de réclamations<sup>9</sup> [P155.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est en 2021 de 0 réclamation pour 1 000 abonnés, en diminution par rapport à 2020 (2 u/1 000 abonnés).

- Les impayés

|  | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|------|------|
| <b>Taux d'impayés sur les factures de l'année<sup>10</sup> [P154.0] (en %)</b> | 0,46 | 0,13 | 0,11 |

Le taux d'impayés est en baisse depuis 2019.

- **Les abandons de créances et versements à un fonds de solidarité**

|  | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> |
|--|-------------|-------------|-------------|
| <b>Nombre d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité [P109.0]</b>                              | 0           | 0           | 0           |
| <b>Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €/an)</b>                     | 0 €         | 0 €         | 0 €         |
| <i>Dont abandons de créances au titre du FSL</i>   | 0 €         | 0 €         | 0 €         |
| <b>Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €/m<sup>3</sup>) [P109.0]</b> | 0 €         | 0 €         | 0 €         |

Le niveau des abandons de créances est nul depuis 3 ans.

## 2.9. Le récapitulatif des indicateurs règlementaires

| CODE ONEMA           | INDICATEURS DU DÉCRET DU 2 MAI 2007   | UNITÉ                | 2020 | 2021 |
|----------------------|---|----------------------|------|------|
| D101.0               | Estimation du nombre d'habitants desservis  | hab                  | 854  | 853  |
| D102.0               | Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>   | €/m <sup>3</sup>     | 3,79 | 3,79 |
| P101.1 <sup>7</sup>  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie                 | %                    | 100  | 100  |
| P102.1 <sup>8</sup>  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | %                    | 100  | 100  |
| P103.2B <sup>2</sup> | Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable  | points/120           | 96   | 96   |
| P104.3 <sup>4</sup>  | Rendement du réseau de distribution   | %                    | 76,4 | 77,1 |
| P105.3 <sup>6</sup>  | Indice linéaire des volumes non comptés   | m <sup>3</sup> /km/j | 1,44 | 1,38 |
| P106.3 <sup>5</sup>  | Indice linéaire de pertes en réseau   | m <sup>3</sup> /km/j | 1,04 | 0,96 |
| P107.2 <sup>3</sup>  | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable  | %                    | 0    | 0    |
| P108.3 <sup>1</sup>  | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau   | %                    | 80   | 80   |
| P109.0               | Nombre d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité   | unité                | 0    | 0    |
| P109.0               | Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité   | €                    | 0    | 0    |

Les indicateurs suivants sont obligatoires si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL.

| CODE ONEMA           | INDICATEURS DU DÉCRET DU 2 MAI 2007  | UNITÉ           | 2020 | 2021 |
|----------------------|--|-----------------|------|------|
| D151.0               | Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés, défini par le service | Jour            | 1    | 1    |
| P151.1 <sup>8</sup>  | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées                               | nb/1000 abonnés | 0    | 0    |
| P152.1 <sup>11</sup> | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés      | %               | 100  | 100  |
| P154.0 <sup>10</sup> | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente                                  | %               | 0,13 | 0,11 |
| P155.1 <sup>9</sup>  | Taux de réclamations   | nb/1000 abonnés | 2    | 0    |

## 3. Le prix du service de l'eau potable

### 3.1. Les modalités de tarification

#### ➤ Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation. Il est fixé dans le contrat de délégation de service public.

#### ➤ Part Collectivité

Le Comité syndical fixe chaque année le montant de la part Collectivité applicable à chaque m<sup>3</sup> consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

#### ➤ Redevance Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »).

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

#### ➤ Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable bénéficient d'un taux de TVA réduit de 5,5 % au lieu du taux normal de 20 % (19,6 % avant 2014).

## 3.2. Le prix de l'eau potable

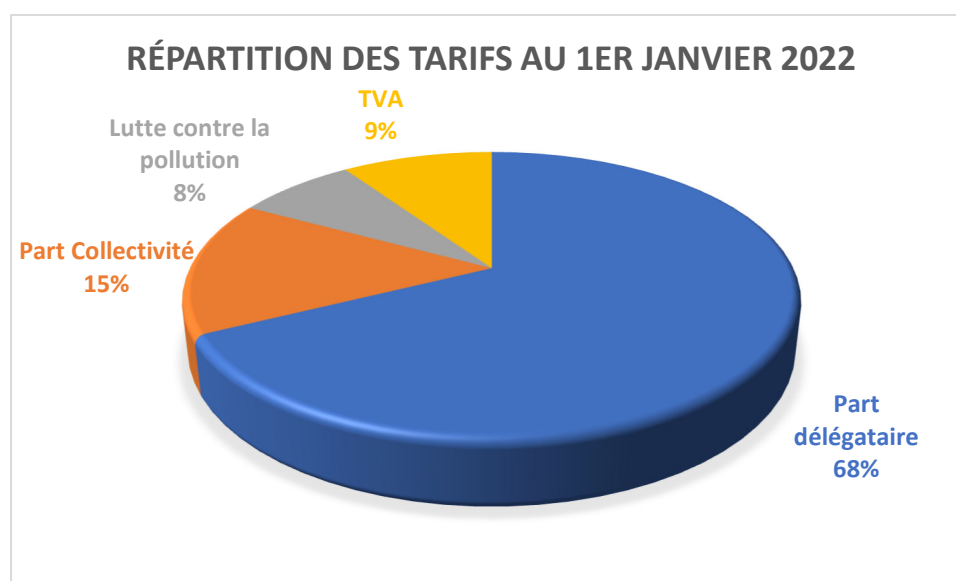
### 3.2.1. La facture 120 m<sup>3</sup>

Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

Pour mémoire, la consommation moyenne par abonné sur le territoire de la Collectivité est de 43,05 m<sup>3</sup> en 2021.

| FACTURE 120 m <sup>3</sup>   | 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2020 | 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2021 | VARIATION 20-21 (%) |
|------------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------|
| Part fixe Déléataire         | 59,62 €                      | 60,14 €                      | 0,88 %              |
| Part variable Déléataire     | 260,16 €                     | 262,44 €                     | 0,88 %              |
| Part fixe Collectivité       | 50,00 €                      | 50,00 €                      | -                   |
| Part variable Collectivité   | 22,80 €                      | 22,80 €                      | -                   |
| Lutte contre la pollution    | 32,40 €                      | 36,00 €                      | 11,10 %             |
| <b>Prix total HT</b>         | <b>424,98 €</b>              | <b>431,38 €</b>              | <b>1,51 %</b>       |
| TVA                          | 23,37 €                      | 23,73 €                      | 1,51 %              |
| <b>Prix total TTC</b>        | <b>448,35 €</b>              | <b>455,11 €</b>              | <b>1,51 %</b>       |
| <b>Prix au m<sup>3</sup></b> | <b>3,74 €</b>                | <b>3,79 €</b>                | <b>1,51 %</b>       |

Pour une facture 120 m<sup>3</sup>, la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :



### 3.2.2. Le prix unitaire de l'eau potable

Pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, le prix de l'eau potable au m<sup>3</sup> est le suivant :

|  | 2019 | 2020 | 2021 | VARIATION<br>20-21 (%) |
|--|------|------|------|------------------------|
| <b>Prix au 1<sup>er</sup> janvier (€TTC/m<sup>3</sup>)</b> | 3,77 | 3,74 | 3,79 | 1,51%                  |

### 3.2.3. Comparaison nationale et sur le bassin Loire-Bretagne du prix de l'eau potable

Les études statistiques, disponibles auprès de l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, permettent les comparaisons suivantes :

- en moyenne, sur la France entière, le prix de l'eau potable était de 2,03 € TTC/m<sup>3</sup> en 2018
- en moyenne, sur le bassin «Loire-Bretagne», le prix de l'eau potable était de 2,11 € TTC/m<sup>3</sup> en 2018 (y compris redevances Agence de l'Eau)

Si on considère que les tarifs augmentent en moyenne de 2,5 % par an environ, on obtient en 2021 une estimation des études statistiques précédentes :

- sur la France entière : 2,19 € TTC/m<sup>3</sup>
- sur le bassin «Loire-Bretagne» : 2,27 € TTC/m<sup>3</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de l'eau potable sur le territoire d'Ouessant est supérieur à la moyenne française, et supérieur à la moyenne du bassin « Loire-Bretagne », en considérant cette estimation d'augmentation moyenne.

Des études statistiques plus récentes permettraient de disposer d'une comparaison plus fiable sur le niveau du prix de l'eau sur le territoire de la commune d'Ouessant.

### 3.2.4. Décomposition du prix de l'eau potable

La décomposition du prix de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier sur les deux dernières années est la suivante :

| Tarifs unitaires (€ HT)                                       | 1 <sup>er</sup> janvier 2020 | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
|---|------------------------------|------------------------------|
| Part délégataire  |                              |                              |
| Part fixe délégataire   | 59,62 €                      | 60,14 €                      |
| Part variable délégataire (/m <sup>3</sup> )                  | 2,17 €                       | 2,19 €                       |
| Part communale  |                              |                              |
| Part fixe communale   | 50,00 €                      | 50,00 €                      |
| Part variable communale (/m <sup>3</sup> )                    | 0,19 €                       | 0,19 €                       |
| <b>Redevance Lutte contre les pollutions (/m<sup>3</sup>)</b> | 0,27 €                       | 0,30 €                       |
| TVA   | 5,50%                        | 5,50%                        |

Les tarifs communaux sont stables sur 2020 et 2021.

La redevance pour la préservation de la ressource est payée par le délégataire au titre des volumes prélevés au milieu naturel.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 10/04/2021 effective à compter du 13/04/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2021

### 3.2.5. L'évolution du prix de l'eau potable

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, la part délégataire varie selon un coefficient d'indexation K. La formule de calcul du coefficient d'indexation est basée sur des indices qui reflètent le coût du service (personnel, électricité, travaux, frais divers...). La pondération de ces indices est définie dans le contrat de délégation.

| VALEUR AU 01/01/N    | 2019   | 2020   | 2021   |
|----------------------|--------|--------|--------|
| <b>Coefficient K</b> | 1,0556 | 1,0726 | 1,0936 |

L'évolution du coefficient K est de 2% entre 2020 et 2021.

Le coefficient d'indexation du prix de l'eau potable se calcule de la manière suivante :

|                     | INDICE | VALEUR DE BASE |
|---------------------|--------|----------------|
| <b>Personnel</b>    | ICHT-E | 103,7          |
| <b>Electricité</b>  | 351001 | 113,8          |
| <b>Travaux</b>      | TP10a  | 130,3          |
| <b>Frais divers</b> | FSD2   | 123,7          |

$$K = 0,15 + 0,49 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,03 \times \frac{351001}{351001_0} + 0,03 \times \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,30 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Avec ICHT-E<sub>0</sub>, 351001<sub>0</sub>, TP10a<sub>0</sub> et FSD2<sub>0</sub>, les indices de références correspondant à l'année de prise d'effet du contrat.

## 3.3. Les éléments financiers du service d'eau potable

### 3.3.1. Les recettes

#### ➤ Recettes de vente d'eau

Les recettes de vente d'eau se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

| RECETTES DE VENTE D'EAU | 2020             | 2021             |
|-------------------------|------------------|------------------|
| <b>Délégataire</b>      | 157 550 €        | 153 724 €        |
| <b>Collectivité</b>     | 58 056 €         | 62 666 €         |
| <b>TOTAL</b>            | <b>215 606 €</b> | <b>216 390 €</b> |



### ➤ **Autres recettes d'exploitation**

Les recettes du délégataire comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchement neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service, contrôle de compteurs...). Ces recettes sont comptées hors vente d'eau aux abonnés.

| <b>AUTRES RECETTES<br/>D'EXPLOITATION</b> | <b>2020</b>   | <b>2021</b>    |
|---|---------------|----------------|
| <b>Produits des travaux</b>               | 2 000 €       | 5 934 €        |
| <b>Produits accessoires</b>               | -2 798 €      | 2 535 €        |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>-798 €</b> | <b>8 469 €</b> |

La valeur négative des produits accessoires est due à un rattrapage de facturation.

### **3.3.2. Les renouvellements**

#### ➤ **Renouvellement**

Les renouvellements des équipements, hors génie-civil, sont à la charge du délégataire. Le contrat de délégation prévoit une dotation annuelle dédiée au renouvellement des équipements électromécaniques.

|  | <b>2020</b>        | <b>2021</b>       |
|--|--------------------|-------------------|
| <b>Fonds contractuel de renouvellement réalisé</b> | 5 231,45 €         | 17 602,62 €       |
| <b>Dotation annuelle</b>                           | 8 462 €            | 8 627 €           |
| <b>Solde cumulé du compte en fin d'année</b>       | <b>14 720,91 €</b> | <b>5 745,70 €</b> |

Le solde du compte de renouvellement, positif en fin de contrat, a été intégré au montant à reverser par le délégataire dans le cadre des opérations de clôture du contrat.

### **3.3.3. Les investissements**

#### ➤ **Investissements réalisés**

Dans le cadre de son contrat, le délégataire s'est engagé à mettre en place une anti-intrusion sur trois sites. L'audit du contrat avait mis en évidence que ce déploiement n'avait pas été réalisé, le délégataire l'a mis en œuvre en 2021.

Les autres travaux d'investissement sont effectués par la Collectivité.

| INVESTISSEMENTS (€HT)                    | 2020   | 2021        |
|--|--------|-------------|
| Délégataire                              | 0,00 € | 3 298,00 €  |
| Collectivité                             | 0 €    | 10 920,00 € |
| <i>Dont subventions</i>                  | 0 €    | 0 €         |
| <b>Montant total des investissements</b> | 0,00 € | 14 218,00 € |

Les principaux investissements réalisés sur l'exercice 2021 sont :

- L'anti-intrusion sur 3 sites
- De menus travaux sur les réseaux d'eau potable

### ➤ Projets à l'étude

Le schéma directeur est en cours de finalisation.

### ➤ Amortissements

Le montant des amortissements du service pour l'exercice 2021 s'élève à 188 533 €, dont :

- 109 292 € d'immobilisations incorporelles
- 79 241 € d'amortissement des subventions

## 3.3.4. L'évolution de la dette

Elle est restituée dans le tableau suivant :

| Etat de la dette  | 2020         | 2021         | Variation |
|---|--------------|--------------|-----------|
| Encours de la dette au 31 décembre                            | 178 092,61 € | 161 918,41 € | -9,08%    |
| Durée d'extinction de la dette                                | 8,26         | 3,68         | -55,41%   |
| Epargne brute annuelle  | 21 552,09 €  | 43 946,75 €  | 103,91%   |
| Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice | 24 177,63 €  | 18 328,53 €  | -24,19%   |
| en intérêts   | 2 367,10 €   | 2 154,33 €   | -8,99%    |
| en capital  | 21 810,53 €  | 16 174,20 €  | -25,84%   |

# ANNEXES

- Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance
- Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau

# **Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance**

## ➤ Service de distribution de l'eau potable

- 1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

|  |  |
|--|--|
| 0 % : aucune action  | 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours   |
| 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu   | 50 % : dossier déposé en préfecture  |
| 60 % : arrêté préfectoral en place, travaux terminés   | 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) |
| 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté |  |

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 102, avec le barème suivant :
  - 10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.
  - 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

  - + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
  - + 15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
  - + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
  - + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
  - + 10 : inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
  - + 10 : inventaire secteurs de recherche de pertes eau
  - + 10 : Inventaire pompes et équipements électromécaniques
  - + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
  - + 10 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux
  - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul :  $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N-4 \text{ à } N) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au } 31/12/N) \times 100$
- 4. Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 5. Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 6. Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 7. Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.  
**Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques** : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.  
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m<sup>3</sup>/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total, (d'après l'arrêté du 2 mai 2007)
- 8. Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 9. Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

- 10. Taux d'impayés :** il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)
  
- 11. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :** Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

# **Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau**